Contrat de mise à disposition de terrains pour l'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat par épandage, il est convenu entre :

Nom du producteur : SARL METHA DU VALLAGE
Sur la commune de : FRONVILLE

et

Nom du bénéficiaire : SCEA DE LA VARANNE
Sur la commune de : SAINT URBAIN MACONCOURT.

Article 1 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluents s'engage chaque année à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire une quantité de digestat sous forme de liquide et/ou solide correspondant à un maximum de 300 m³ (correspondant à environ 150 unités d'azote maximum) conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'AGRICULTEUR BENEFICIARE

Le SCEA DE LA VARANNE demeurant à SAINT URBAIN MACONCOURT accepte de recevoir annuellement de **0 à** 300 m³ de digestat (correspondant à environ 150 unités d'azote maximum) en provenance de SARL METHA DU VALLAGE

Ceci sur les parcelles reconnues aptes à l'épandage (voir annexe ci-jointe) dans le cadre :

- du plan d'épandage du producteur
- de la règlementation en vigueur au jour de l'épandage

Dans le cas où il ne pourrait pas épandre pour une raison majeure, le producteur prendra les mesures nécessaires pour assurer l'épandage de son digestat.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à reporter ces éléments sur son cahier de fertilisation conformément à la législation. Il s'engage également à assurer une bonne valorisation agronomique de ce digestat.

Article 3 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Ce contrat prend effet à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée pour une période d'un an indivisible.

Il est ensuite est ensuite prolongée par période d'un an par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

Chaque partie contractante veillera à ce que ses assurances couvrent les risquent résultant de ses responsabilités personnelles dans le cadre de l'enlèvement, du transport et de l'épandage du digestat.

Fait en deux exemplaires à FRONVILLE le 21/09/18

Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »

Le producteur

Lu et approuvé

SARL METHA DU VALLAGE
chemin de Bechinval
52300 FRONVILLE
tél: 06 83 24 71 13
siret : 837 529 239 00019
tva: FR 27 837 529 239

Le bénéficiaire

SCEA de la VARANNE
Jean-Baptiste DESPREZ
15 rue de l'Eglise
52300 SAINT-URBAIN
Tél : 06 87 15 89 82
Siret : 520 997 727 00026
TVA : FR86 520 997 727